

Règlement de l'opération de parrainage exceptionnelle BÂTI85

Le concept

Vous connaissez une personne ayant un projet de construction de maison individuelle ? Dans le cadre de son opération de parrainage exceptionnelle, BÂTI85 propose à ses collaborateurs et partenaires de recommander une personne de leur entourage susceptible d'être intéressée par un projet de construction.

Après transmission des coordonnées du filleul, et sous réserve de son accord préalable, le service commercial de BÂTI85 pourra le contacter afin d'échanger sur son projet et, le cas échéant, organiser un rendez-vous avec l'un de ses conseillers commerciaux.

Si la recommandation aboutit à la signature effective d'un contrat de construction de maison individuelle avec BÂTI85, le parrain pourra recevoir une récompense exceptionnelle de **2 000 €**, dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre de cette opération, les collaborateurs et partenaires sont également invités à laisser un avis sincère et authentique sur la page Google de l'agence BÂTI85 concernée, s'ils ont effectivement eu une expérience avec cette agence.

Article 1 — Description de l'offre

L'opération de parrainage exceptionnelle a pour objectif de permettre à BÂTI85 d'être mise en relation avec des personnes ayant un projet de construction de maison individuelle.

L'opération est gratuite, sans obligation d'achat pour le parrain et sans engagement pour le filleul.

Le filleul recommandé pourra être contacté par le service commercial de BÂTI85 afin d'échanger sur son projet.

Cette opération est réservée aux **collaborateurs et partenaires de BÂTI85** pendant la période définie à l'article 4.

Article 2 — Conditions d'éligibilité au parrainage

Le parrain peut recommander un ou plusieurs filleuls pendant la durée de l'opération. Il ne peut toutefois pas se parrainer lui-même.

Un même filleul ne peut être recommandé que par un seul parrain. En cas de recommandations multiples pour un même filleul, seul le premier parrain ayant transmis les coordonnées complètes du filleul sera pris en compte, sous réserve du respect des conditions du présent règlement.

Pour être éligible, le filleul ne doit pas avoir été en contact avec BÂTI85 au cours des **deux années précédant la date de transmission de ses coordonnées**.

Le parrain s'engage à transmettre uniquement les coordonnées de personnes ayant donné leur accord préalable pour être contactées par BÂTI85 dans le cadre de cette opération.

Article 3 — Modalités de participation

Pour participer à l'opération, le parrain doit :

1. laisser, s'il a effectivement eu une expérience avec l'agence, un avis sincère et authentique sur la page Google de l'agence BÂTI85 concernée ;
2. transmettre les coordonnées d'un filleul ayant un projet de construction de maison individuelle via le formulaire prévu à cet effet ;
3. s'assurer que le filleul accepte d'être contacté par BÂTI85 dans le cadre de cette recommandation.

L'avis Google ne doit en aucun cas être fictif, contraint ou orienté. Aucune note minimale ni aucun commentaire positif n'est exigé pour participer à l'opération.

Article 4 — Durée de l'opération

L'opération de parrainage exceptionnelle est valable du **22 mai 2026 au 30 juin 2026 inclus**.

Toute participation transmise avant le 22 mai 2026 ou après le 30 juin 2026 ne pourra pas être prise en compte dans le cadre de cette offre exceptionnelle.

Article 5 — Validation du parrainage

Le parrainage est considéré comme validé uniquement si le filleul recommandé signe un contrat de construction de maison individuelle avec BÂTI85.

Le contrat signé ne doit pas faire l'objet d'une rétractation, caducité, résolution, annulation ou nullité.

BÂTI85 se réserve le droit de refuser tout parrainage incomplet, frauduleux, abusif ou ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Article 6 — Récompense du parrain

Pour tout parrainage validé dans les conditions du présent règlement, le parrain pourra bénéficier d'une récompense exceptionnelle de **2 000 €**.

Cette récompense sera versée après validation définitive du contrat du filleul et dans un délai de huit jours suivant le premier appel de fonds du contrat de construction de maison individuelle, correspondant au démarrage de la construction.

Pour les collaborateurs salariés de BÂTI85, la récompense pourra être traitée selon les règles sociales et fiscales applicables aux primes versées par l'employeur.

Pour les partenaires non-salariés, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un traitement adapté à leur statut.

Article 7 — Données personnelles

Les informations transmises dans le cadre de l'opération sont utilisées uniquement pour permettre à BÂTI85 de contacter le filleul recommandé et de gérer l'opération de parrainage.

Les données collectées peuvent notamment comprendre l'identité et les coordonnées du parrain, ainsi que l'identité, les coordonnées et les informations relatives au projet du filleul.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de BÂTI85 par courrier à l'adresse suivante :
BÂTI85 — Rue du Gâtineau, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez

ou par email à :
assco@bati85.fr

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'opération de parrainage et au suivi commercial associé, sauf obligation légale imposant une durée de conservation différente.

Article 8 — Consultation du règlement

Le règlement complet de l'opération ainsi que les modalités de participation sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.bati85.com/offre-parrainage/>

Pour toute question relative à cette opération, les participants peuvent contacter BÂTI85 à l'adresse suivante :

assco@bati85.fr